



**ARRÊTÉ N°18/2026**  
**Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du**  
**stationnement rue du Buhlfeld**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la demande des entreprises LINGENHELD de Sainte-Croix-en-Plaine et ETPE de Steinbrunn-le-Haut en date du 31 mars 2026 concernant le réaménagement de la rue du Buhlfeld ainsi que le renouvellement de la conduite d'eau potable et l'enfouissement du réseau d'éclairage et de téléphonie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 07 avril au 31 août 2026, la rue du Buhlfeld sera fermée à la circulation, sauf riverains, pour permettre l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Seuls les véhicules des riverains, des entreprises concernées par les travaux, de secours et des services techniques communaux sont autorisés à circuler dans la zone de chantier.

La circulation sera susceptible d'être entièrement coupée en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue du Buhlfeld pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Marcello ROTOLO.

